



Texte n°95-079 - F/2 - (J. 30)	FISCALITE DES PRODUITS PETROLIERS - TABLEAU DES DROITS ET TAXES
Texte hors numérotation - E/4 - (E. 0631)	CONSULTATION DU REPERTOIRE DES EMPREINTES DES CACHETS DESTINES A VISER LES CERTIFICATS JUSTIFICATIFS DE L'ORIGINE

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>FISCALITE DES PRODUITS PETROLIERS TABLEAU DES DROITS ET TAXES DU 2^{ème} TRIMESTRE 1995.</p>	<p>BOD n° 5980 du 31 mars 1995 texte n° 95-079 nature du texte : DA du 24 mars 1995 classement : J.30 RP : bureau : F/2 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 95.00112 S mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :- Article 298-2 du code général des impôts. - Renvoi b du chapitre 27 du tarif des douanes.</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Droits et taxes applicables aux produits pétroliers pendant le deuxième trimestre de l'année 1995

La valeur forfaitaire servant d'assiette au droit de douane et à la taxe sur la valeur ajoutée de certains produits pétroliers est modifiée à compter du 1er avril 1995.

Cette modification affecte:

- les essences et les supercarburants,
- le white spirit,
- les essences d'aviation,
- les essences spéciales,
- les carburéacteurs,
- le pétrole lampant et autres huiles moyennes,
- les gazole et fioul domestiques,
- le fioul lourd BTS,
- les fioul lourds HTS, goudron de houille et bitumes,
- les gaz de pétrole liquéfiés.

Le tableau joint en annexe fixe en conséquence le tarif des droits et taxes applicables aux produits pétroliers pendant le deuxième trimestre de l'année 1995.

ANNEXE

TABLEAU DES DROITS DE DOUANE ET DE LA FISCALITE APPLICABLES AUX PRODUITS

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>CONSULTATION DU REPERTOIRE DES EMPREINTES DES CACHETS DESTINES A VISER LES CERTIFICATS JUSTIFICATIFS DE L'ORIGINE</p>	<p>BOD n° 5980 du 31 mars 1995 texte hors numérotation nature du texte : du classement : E.0631 RP : bureau : E/4 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 95.00113 S mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Les usagers sont informés qu'ils ont la possibilité, préalablement à une opération de dédouanement, de consulter dans les bureaux de douane, le répertoire des autorités habilitées à viser les certificats d'origine permettant l'octroi de préférences tarifaires à l'importation- dans la Communauté européenne, et des spécimens des cachets utilisés par les différents pays partenaires